

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 09 juin 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 03 juin 2026** s'est réuni en présentiel le **mardi 09 juin 2026** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Monsieur Loïc JAMIN**.

### Étaient présents :

COLLECTEA	André BLET, Françoise BOULARD, Albert COURCHANT, Loïc JAMIN, Christine LANDELLE, Frédéric LAPERSONNE, Sylvie LE BUGLE, Jérôme LELAIDIER, Claude LEMIERE, Denis MEZERETTE, Jean OBLIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Catherine BROCHET, Marie-Line LEVALLOIS, Philippe MORIN, Hervé PONDEMER, Patrick POUPION, Frédéric TRÉFEU,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Florence BELLAMY, Guillaume DUJARDIN, Sylvie HARIVEL, Valérie LAMBERT, Christophe LE BOULANGER
SEULLES TERRE et MER	Cécile MACHUREY, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER,

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Pascal MARTIN a donné pouvoir à Philippe MORIN
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Christophe ENGUEHARD, Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Jérémie DESGUEE, Stéphanie LEBERURIER, Sophie LECHEVALLIER-BOISSEL
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 8.8.2
- en exercice : 32		<b>Télétransmission au contrôle de légalité le : 12/06/2026</b>
- quorum : 17	- pour :	
- présents : 26	- contre : 0	<b>Publication le : 12/06/2026</b>
- votants : 27	- abstention : 0	
<b>Date de convocation : 03/06/2026</b>		
<b>Secrétaire de séance : Albert COURCHANT</b>		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mai 2026 été adopté à l'unanimité		

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il propose d'ouvrir la séance.

**Délibération n°CS/2026-032 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEROC**

*Cf. annexe n°1 : Rapport Annuel 2025 SEROC*

### **Exposé des motifs**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président transmettra le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du

Président,

**Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

**Vu** la délibération n°CS/2026-021 du Comité Syndical du 28 mai 2026 installant la nouvelle gouvernance,

**Vu** la délibération n°CS/2026-022 du Comité Syndical du 28 mai 2026 élisant le Président,

**Vu** la délibération n°CS/2026-023 du Comité Syndical du 28 mai 2026 élisant les Vice-Présidents,

**Vu** la délibération n°CS/2026-024 du Comité Syndical du 28 mai 2026 proclamant les membres du Bureau Syndical,

Considérant le rapport annuel annexé,

Ayant entendu l'exposé du Président,

---

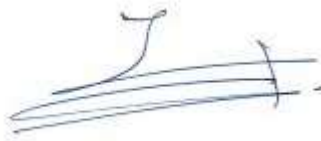
**Le Comité Syndical :**

- 1. PREND ACTE** du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
  - 2. MET à DISPOSITION** le rapport sur son site internet : [www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)
  - 3. AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

Le Président,  
**Loïc JAMIN**



Le secrétaire de séance  
**Albert COURCHANT**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2026

Application agréée E-legalite.com